



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 072

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
COMMUNE DE BETHUNE**

Considérant que la Commune de Béthune met à disposition de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Madame Armelle BOITEL, depuis le 15 novembre 2025, pour une quotité de travail de 60 %, au vue de ses missions confiées,

Considérant qu'il y a lieu signer une convention de mise à disposition pour une période d'un an, à compter du 15 novembre 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération remboursera à la Commune de Béthune le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition pour les heures de travail effectuées, les cotisations et les contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, selon les conditions qui y sont prévues,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les conventions liées à la mise en oeuvre d'actions ou programmes, en matière d'emploi et d'action sociale (partenariat pôle emploi, structure d'accueil dans le cas de mise à disposition de personnel, prestations sociales...).

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Béthune, pour une durée d'un an à compter du 15 novembre 2025, selon le modèle joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 3 FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 FEV. 2026

Et de la publication le : - 3 FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane, employeur d'accueil,

Représentée par son président, Monsieur Jacky LEMOINE, Vice-Président, dont le siège social est situé à BETHUNE, Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres, CS 405,
D'une part,

La Commune de BETHUNE, employeur d'origine,

Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Maire, dont le siège social est situé à BETHUNE, Place du 4 septembre, d'autre part.

D'autre part,

Vu Le Code General de La Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L512-6 à L512-9 ; L512-12 à L512-15 ; L512-23 à L512-27.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs Locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025,

Considérant le courrier de l'agent acceptant la mise à disposition auprès de La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et l'arrêté de mise à disposition,

IL est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions du Code General de La Fonction Publique précité, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et du décret n° 2016-102 du 2 février 2016, la Commune de BETHUNE met à disposition, Madame Armelle BOITEL à temps non complet en raison de 21 heures par semaine, vers la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. Suivant l'évolution des missions, une éventuelle modification du temps pourra être apportée et fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Madame Armelle BOITEL est mise à disposition de La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane à compter de la date de signature de la convention pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES

Madame Armelle BOITEL est mise à disposition en vue d'exercer les missions suivantes :

1/ Pilotage et mise en œuvre du PICS

- Assurer le déploiement opérationnel du PICS sur le territoire intercommunal.

- Assurer la cohérence entre le PIKS et les PCS des communes
- Elaborer et suivre les plans annuels de préparation à la gestion de crises

2/ Animer la concertation nécessaire à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde

- Identifier et tisser un relationnel avec les référents sécurité civile des 100 communes de la collectivité
- Animer les COTECH et les COPIL
- Inclure autant que nécessaire les communes concernées par des problématiques spécifiques concernant les risques majeurs
- Accompagner les communes dans la création ou la mise à jour de leurs PCS
- Animer les exercices de crise

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de BETHUNE continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition et prend les décisions relatives aux congés suivants :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- Congés de formation professionnelle notamment liés au CPF,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé de présence parentale
- Congé pour bilan de compétences

La charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la Commune de BETHUNE.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure place sous l'autorité exclusive de la Commune de BETHUNE, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane transmet un rapport hiérarchique annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Commune de BETHUNE, après un entretien individuel.

Madame Armelle BOITEL mise à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à Madame Armelle BOITEL qui peut apporter ses observations et à l'autorité territoriale de la Commune de BETHUNE.

Le compte rendu sera transmis à l'autorité territoriale de la Commune de BETHUNE en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de Madame Armelle BOITEL.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane remboursera à la Commune de BETHUNE au prorata du temps de mise à disposition (à hauteur d'un volume de 21 heures par semaine pendant 12 mois) :

Le cout réel du personnel notamment la rémunération, les charges sociales, les taxes sur les salaires, les cotisations, les visites médicales, la formation et les frais de mission ;

Les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés et notamment l'acquisition de véhicules, les abonnements et équipements de téléphonie mobile et les équipements informatiques.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établit au terme de l'exercice budgétaire de l'année N.

La Commune de BETHUNE supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Versement : La Commune de BETHUNE versera la rémunération correspondant à son grade d'Animateur Principal 1ere classe (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'agent pourra éventuellement se faire indemniser par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions et pourra percevoir un complément de rémunération dument justifié par les dispositions applicables aux fonctions.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION PREALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis par courriel à l'agent pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 7 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITE SOCIAL TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Social Technique compétent, celui- ci précisera le nombre d'agents mis à disposition.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Armelle BOITEL peut prendre fin :

- Avant le terme fixe à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Commune de BETHUNE et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane sous réserve d'un préavis d'un mois
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Fait en trois exemplaires,

Fait à BETHUNE,

Le

Le Maire,

Fait à BETHUNE, le

Le Vice-Président,

Monsieur Olivier GACQUERRE.

Monsieur Jacky LEMOINE

La présente convention sera adressée au :

Vice-Président de la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE,

Direction des ressources humaines de BETHUNE

Madame Armelle BOITEL